

## Cotisations 2023

Article L4622-6 du Code du Travail.

Les dépenses afférentes aux services de santé au travail sont à la charge des employeurs. Dans le cas de services communs à plusieurs entreprises, ces frais sont répartis proportionnellement au nombre des salariés.

**Pas d'augmentation de prévue pour l'année 2023. Le calcul tarifaire reste identique depuis 8 ans.**

Désignation	Catégorie	Tarif H.T.
<b>SI</b> (Suivi Individuel Simple) Périodicité à 5 ans	Cas général, agents biologiques Cat2 (AB2), moins de 18 ans non affecté à travaux réglementés, champs électromagnétiques si VLE dépassées.	<b>82€</b>
<b>SIA</b> (Suivi Individuel Adapté) Périodicité à 3 ans	Travailleur handicapé, de nuit, titulaire d'une pension d'invalidité, femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher.	<b>115€</b>
<b>SIR</b> (Suivi Individuel Renforcé) Périodicité 2/4ans	Amiante, plomb, CMR, rayonnements ionisants Cat B, agents biologiques groupes 3 et 4 (ABP3 et 4), risque hyperbare, risque de chute de hauteur lors du montage et démontage d'échafaudage, Habilitation de conduite de certains équipements automoteurs et de levage (CACES), habilitation électrique (travaux sur installations électriques), manutention manuelle port de charge > 55kg (R4541-9), risques particulier motivé par l'employeur.	<b>132€</b>
<b>SIRA</b> (Suivi Individuel Renforcé Annuel)	Moins de 18 ans affecté à travaux réglementés, rayonnements ionisants Cat A.	<b>165€</b>
<b>Surveillance nucléaire</b>	Tarif conventionné avec EDF	<b>335,90€</b>
<b>Convocation non honorée</b>	Absence injustifiée	<b>94€</b>

### Conditions Générales

#### 1. Effectif

Les salariés pris en compte sont ceux inscrits dans l'effectif de l'entreprise au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de référence. (Déclaration sous la responsabilité de l'employeur).

#### 2. Règlement

Nos cotisations sont établies pour l'année et payables à 30 jours d'émission.

Intérêts légaux de frais de recouvrement.

La périodicité de l'échéancier est définie en fonction du nombre de salariés de l'entreprise :

- De 1 à 10 salariés : pas d'échéancier
- De 11 à 50 salariés : échéancier trimestriel
- Plus de 50 salariés : échéancier mensuel

#### 3. Convocation non honorée

La convocation non honorée, sans annulation écrite 48h avant la date prévue, est facturée 94.00€.

#### 4. Frais de nouvelle adhésion

- Moins de 10 salariés : 15€
- De 11 à 50 salariés : 45€
- Plus de 50 salariés : 75€



Les **Entreprises Travail Temporaire (ETT)** bénéficient des mêmes conditions depuis la nouvelle loi travail 2017.

### Depuis votre « Espace Adhérent »

Vous avez la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique ou le paiement par carte bancaire.



**Des questions ?**  
**N'hésitez pas à nous contacter !**  
servicefinancier@santraplus.fr  
**Tél. 02 32 74 94 86**

